

# IPA / ASALÉE

Pour répondre aux attentes des patients d'un accès aux soins de qualité et d'une prise en charge en ambulatoire facilitée, la loi a créé la **possibilité pour les infirmiers d'exercer en pratique avancée** au sein :

- d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin traitant
- d'une équipe de soins en établissements de santé
- ou en établissements médico-sociaux coordonnée par un médecin
- ou, enfin, en assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires, en pratique ambulatoire

Les domaines d'intervention ouverts à l'exercice des infirmiers sont :

- Pathologies chroniques stabilisées : prévention et poly pathologies courantes en soins primaires. La liste des pathologies chroniques stabilisées est fixée à l'article R. 4301-2 du Code de santé publique :
  - accident vasculaire cérébral
  - artériopathies chroniques
  - cardiopathie, maladie coronaire
  - diabète de type 1 et diabète de type 2
  - insuffisance respiratoire chronique
  - maladie d'Alzheimer et autres démences
  - maladie de Parkinson
  - Épilepsie
- Oncologie et hémato-oncologie
- Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
- Psychiatrie.

L'infirmier exerçant en pratique avancée dispose de compétences élargies, par rapport à celles de l'infirmier diplômé d'Etat, validées par le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (formation de 2 ans d'infirmier expérimenté ayant obtenu son diplôme d'Etat : socle commun pour la 1ère année permettant de poser les bases de l'exercice infirmier en pratique avancée et d'une 2ème année centrée sur les enseignements en lien avec la mention choisie, grade universitaire de master).

Il est amené, de par ses missions en équipe de soins, à assurer la coordination des soins dispensés au patient et à réaliser des fonctions transversales (actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles, contribution à des études et des travaux de recherche).

Le cadre d'intervention des infirmiers de pratique avancée est défini dans le Code de la santé publique.

Les IPA peuvent exercer :

- en établissement de santé, en établissement médico-social, au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin.
- en ambulatoire : au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin (par exemple en maison ou centre de santé), en assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires.

En pratique, les IPA en ambulatoire peuvent exercer comme :

- IPA libéral : en cabinet ou en Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) avec une facturation directe de l'IPA de son activité à l'assurance maladie.
- IPA salarié : en centre de santé (CDS), salarié de médecins libéraux, salarié de MSP, salarié d'autres types de structures (insuffisance rénale) avec une facturation de l'activité de l'IPA par la structure.

Les premiers infirmiers en pratique avancée formés vont démarrer leur activité d'ici la fin de l'année 2019.

Les modalités de valorisation des infirmiers libéraux de pratique avancée sont en cours de définition dans le cadre de négociations conventionnelles.

## Dispositif des infirmiers ASALEE

La mise en œuvre sur le territoire du dispositif des infirmiers ASALEE date de 2011.

Ce dispositif financé par l'assurance maladie (convention de financement passée entre la CNAM et l'association Asalée) permet aux infirmiers des actes dérogoires au cadre règlementaire applicable aux infirmiers libéraux.

Ces actes cadrés dans un protocole validé par la HAS sont les suivants :

- suivi du patient diabétique de type 2 incluant la rédaction et la signature de prescriptions types des examens, prescription et réalisation des ECG, prescription, réalisation et interprétation des examens des pieds ;
- suivi du patient à risque cardiovasculaire incluant la prescription et la réalisation des ECG ;
- suivi du patient tabagique à risque BPCO, incluant la prescription, la réalisation et l'interprétation de spirométrie ;
- consultation de repérage des troubles cognitifs et réalisation de test mémoire, pour les personnes âgées.

Le dispositif Asalée nécessite un diplôme d'état infirmier et une formation dispensée par l'organisme associatif Asalée.